



ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE
DE LA FRANCOPHONIE

QUEBEC, 30-31 janvier 2011

DEBAT SUR LA DIVERSITE CULTURELLE

**Commission de l'Éducation, de la Communication et des Affaires
Culturelles**

Contribution du Sénat du Gabon

**THEME 2 : « PRISE EN COMPTE DE LA CULTURE COMME OUTIL DE
DEVELOPPEMENT DURABLE »**

Cette contribution, pourrait être intitulé « patrimoine culturel et lutte contre la pauvreté. Quelques pistes ».

Le contexte

La recherche du bien être des populations constitue une priorité majeure pour les Gouvernements du monde entier. A l'échelle internationale, de nombreux programmes visant cet objectif sont mis en place dans des cadres communs, réunissant de nombreux Etats. On le voit bien par exemple avec les OMD (Objectifs du millénaire pour développement) notamment dans son objectif 15, « réduire la pauvreté et la faim d'ici l'an 2015 » qui affirme clairement la volonté de lutter contre la pauvreté et améliorer la qualité de vie des citoyens.

Au niveau national, chaque Etat, pour réduire la pauvreté et aller vers le développement, élabore et met en œuvre (souvent sans succès ?) des stratégies nationales d'éradication de la précarité. C'est le cas du Gabon qui s'engage chaque année à financer des projets de développement.

Cependant, on peut bien constater que le patrimoine culturel n'y est pas véritablement pris en compte au même titre que d'autres sources de revenus considérées par ailleurs comme majeures pour ce pays riche par son sous-sol. Le patrimoine culturel est difficilement vu comme une source potentielle de revenus pour les populations ; il n'est pas suffisamment mis en valeur ni suffisamment exploité car n'étant pas considéré comme un potentiel et un levier de développement.

On pourrait peut-être même croire que les décideurs en charge des politiques de développement ont une vision négative de la culture et qu'ils la considèrent comme une barrière au développement et non comme un outil de développement durable.

Pourtant, à y regarder de près ou en s'appuyant sur des exemples d'ailleurs, il apparaît clairement que le patrimoine culturel constitue un trésor qui peut être un outil pour le développement économique et l'amélioration du niveau et de la qualité de la vie ; un outil pour le développement durable.

Comment le patrimoine culturel dans toute sa diversité peut-il contribuer à la lutte contre la pauvreté et au développement durable ? Comment les acteurs culturels peuvent-ils utiliser cette diversité pour stimuler le développement et bénéficier directement de ses retombées et de ses autres effets induits pour améliorer le niveau et la qualité de vie ?

Il s'agit-là d'une mission essentielle de l'ensemble des partenaires étatiques et non-étatiques impliqués dans la mise en valeur du patrimoine aux niveaux national et international.

La Convention de 2005

Le 20 octobre 2005, à Paris, la conférence générale de l'UNESCO, réunie en sa 33^{ème} session, adoptait la *Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles*. Celle-ci fut ratifiée par notre pays le 15 mai 2007. Elle stipule notamment que les Parties doivent s'employer à intégrer la culture dans leurs politiques de développement, à tous les niveaux, en vue de créer des conditions propices au développement durable (*article 13*).

Elle reconnaît l'importance des savoirs traditionnels comme source de richesse et leur contribution positive au développement durable. Elle affirme non seulement le principe de la complémentarité des aspects économiques et culturels du développement mais aussi celui de développement durable. Elle reconnaît le rôle fondamental de la société civile dans la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles et encourage sa participation active dans la mise en œuvre de la convention (art 11) et la création d'industries culturelles comme une des voies pour conduire des projets de développement.

Elle recommande aux Parties de fournir, tous les quatre ans, à l'UNESCO, l'information appropriée sur les mesures prises en vue de protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles sur leur territoire et au niveau international et de désigner un point de contact chargé du partage de l'information.

Cette convention est un des instruments internationaux qui contribue à montrer que la lutte contre la pauvreté n'est pas l'affaire des seuls spécialistes de l'économie et requiert aujourd'hui une approche globale. Le patrimoine culturel est bien placé pour contribuer à des programmes qui visent cet objectif.

Elle aide à identifier les mécanismes et les partenariats possibles pour une utilisation judicieuse du patrimoine en tant que levier de développement.

La mise en œuvre de la convention 2005, sur le plan national, a conduit le Gabon à mettre en place une « Coalition gabonaise pour la diversité culturelle » (CGDC). Cette structure a été créée par la société civile sous l'impulsion du Ministère en charge de la culture. Les règlements intérieurs et statuts ont été adoptés en février 2007 ; un Bureau Exécutif national provisoire et un conseil consultatif ont été mis en place. Les assemblées générales constitutives réunies en trois sessions successives (24 janvier, 24 février et 27 février 2007) ont réuni chacune plus d'une quarantaine de personnes représentant l'ensemble des domaines artistiques et culturels.

Quelques questions essentielles

Apporter des réponses pratiques à un certain nombre d'interrogations y contribuerait pleinement.

Comment le patrimoine culturel peut-il être utilisé comme une ressource économique ? Comment le patrimoine culturel peut-il participer à améliorer le niveau de vie des populations ? Comment peut-il participer à la lutte contre la pauvreté et contribuer au développement durable ?

Des questions secondaires surgissent : pourquoi y a-t-il rupture entre patrimoine et développement ? Est-ce la faute à la mondialisation ? Est-ce la faute à une absence de financements nationaux et/ou internationaux ? Est-ce la faute à une absence de politique culturelle ? Est-ce la faute à une absence de politique de soutien en la matière ?

La mise en valeur du patrimoine culturel nécessite la contribution de nombreux partenaires impliqués, notamment l'Etat, les ONG et les créateurs. La principale charge de contrôle et d'harmonisation revient à l'Etat qui souvent réalise quelques actions et offre des opportunités. Les différents acteurs ont-ils su les présenter et les saisir ? Ont-ils su démontrer par leur mise en valeur la richesse et la diversité de leurs œuvres ? L'Etat a-t-il su mettre en place les conditions pour cela ? Connaît-il les acteurs de ces domaines ? A-t-il la volonté d'impulser ce long et coûteux processus ?

C'est dans cette optique que le défunt Président EL HADJ OMAR BONGO ONDIMBA a laissé aux Gabonais un vrai cadeau pour un avenir meilleur : la protection de la nature par **la création d'un grand réseau de parcs nationaux couvrant près de 11% du territoire gabonais**. Cette décision ne permet pas seulement de préserver les précieux trésors naturels et culturels africains, elle amorce aussi la politique nationale de l'écotourisme appuyée par l'inscription sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO du site de la **Lopé Okanda**, car le Gabon sait où sont ces racines et entend les préserver pour un avenir plus vert.

En effet, la politique de l'émergence prônée par Son Excellence Monsieur Ali BONGO ONDIMBA, Président de la République, Chef de l'Etat, met un accent particulier sur la culture à travers cinq (05) axes prioritaires à savoir :

- la revalorisation du statut des artistes créateurs, femmes et hommes de culture pour vivre du fruit de leur créativité, de leur art, de leur production d'œuvres de l'esprit ;
- la mise à jour et l'application de la loi sur les droits d'auteurs et de la société de gestion du droit d'auteur ;
- le CICIBA, projet régional qui constitue une composante fondamentale du projet de réhabilitation, de réalisation d'infrastructures et de maintenance de sites, monuments et équipements divers par la relance des travaux de construction du siège du Centre International de Civilisations Bantoues (CICIBA), à l'abandon depuis 1988 faute de financement des Etats membres est un devoir collectif, c'est le lieu de réaffirmer que la mission du CICIBA reste toujours d'actualité pour la collecte, le stockage et la diffusion du patrimoine culturel Bantou de plusieurs pays africains de la région ;
- la restructuration de l'Ecole Nationale des Arts et Manufactures (E.N.A.M) et la création des écoles de formations aux métiers des arts et de la culture ;
- le développement des industries culturelles : le Gabon émergent sera également le Gabon des industries culturelles. Cette nouvelle économie offre de nouvelles opportunités et mérite des mesures incitatives ;

- L'importance du chiffre d'affaires du secteur culturel dans le produit intérieur de nombreux pays développés invite à un réel optimisme.

Quelques pistes pour la prise en compte du patrimoine comme ressource économique

- Inscrire le patrimoine dans les stratégies de développement ;
- Inventorier le patrimoine culturel national ;
- Former aux métiers du patrimoine ;
- Encourager la démocratie culturelle de proximité ;
- Impliquer les conseils départementaux et conseils municipaux dans la gestion du patrimoine culturel de leurs régions ;
- Associer les populations locales à la gestion de leurs biens ;
- Protéger, conserver et mettre en valeur le patrimoine ;
- Créer des musées provinciaux et des musées à thèmes ;
- Construire des salles de spectacle et des lieux d'exposition ;
- Consacrer des journées spécifiques à chaque élément du patrimoine ;
- Assurer une exploitation judicieuse des ressources, en tenant compte des besoins ;
- Assurer le versement des droits d'auteurs ;
- Assurer les conditions de travail ;
- Identifier des voies et moyens pour que les créateurs vivent de leurs œuvres ;
- Inscrire le patrimoine dans les programmes d'enseignement (insertion des langues vernaculaires dans le système éducatif gabonais) ;
- Sensibiliser les autorités administratives et les populations sur l'importance du patrimoine ;
- Soutenir les initiatives et la création ;
- Faire le marketing des créations ;
- Développer les infrastructures (galeries d'art, boutiques...) ;
- Accroître le nombre de manifestations (salons, festivals, expositions...) ;
- Créer des catalogues, magazines, revues, sites web ;
- Promouvoir les différents lieux de création ;
- Associer les professionnels du patrimoine dans la conception et la conduite des projets réalisés dans bien d'autres domaines (grand travaux d'habitat, routes : études d'impacts) ;
- Evaluer le poids économique réel de ce secteur (économique de la culture).

Un fait majeur. La législation. Le décret N°1587/PR/MINECOFIN du 25 septembre 1985 fixe les avantages fiscaux et douaniers de l'agence nationale de promotion artistique et culturelle. Il serait important que les produits visés par ce texte soit exonérés quelque soit l'importateur y compris l'ANPAC. Cela contribuerait à faire baisser les charges liées à la réalisation d'activités culturelles et/ou artistiques.

Le patrimoine culturel est source de développement. Sa mise en valeur et sa prise en compte comme source de revenus a des impacts positifs sur le niveau de vie des populations pour un développement durable.